

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : RESSOURCES HUMAINES
Politique : RH-414
Entrée en vigueur : le 13 janvier 2010
Date de révision : le 12 janvier 2010

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) :

Reconnaissance du personnel

Préambule

La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard tient à reconnaître le personnel qui prend sa retraite et qui a accumulé plusieurs années au service de la communauté scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard.

Par ailleurs, la Commission scolaire de langue française croit important de rendre hommage au personnel qui compte 25, 30 et 35 années de service auprès de la CSLF.

Lignes directrices :

1. L'administration veillera à marquer de façon tangible la gratitude de la Commission scolaire de langue française à un membre du personnel qui prend sa retraite.

Cette marque de reconnaissance pourra être signifiée de différentes façons, selon les circonstances. À titre d'exemples, on pourrait offrir un cadeau (d'une valeur ne dépassant pas 100 \$), ou rendre hommage aux personnes concernées lors d'une activité de reconnaissance, ou leur remettre une lettre signifiant l'appréciation de la CSLF pour les services rendus.

2. L'administration veillera à remettre un symbole d'appréciation aux employés qui ont accumulé plusieurs années de service auprès de la CSLF. À titre d'exemple, on pourrait offrir un certificat en guise de remerciement pour les années consacrées à l'éducation de langue française en ayant soin d'indiquer le nombre d'années dont il s'agit sur le certificat. On pourrait ajouter à ce certificat un petit symbole de reconnaissance – un signet par exemple – sur lequel on aurait fait graver le sigle de la CSLF.